

## **AVIS PUBLIC**

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-RCI

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés # 128-2018-RCI a été adopté selon la procédure suivante :

Résolution de contrôle intérimaire : 15 août 2022, modifiée le 5 octobre 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 octobre 2022

Avis de motion : 5 octobre 2022

Adoption du règlement : 17 octobre 2022

QUE le règlement # 128-2018-RCI entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page Ma Ville, onglets Règlements municipaux et Projets de règlements et procédures spécifiques.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 octobre 2022.

Judith Saint-Louis Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 25 octobre 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

	Ce:
T 1'd G ' - T ' - 00')	·